



MAIRIE  
DU  
FOUSSERET

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

## PERMIS DE DÉTENTION D'UN CHIEN DE 1<sup>ère</sup> OU 2<sup>ème</sup> CATÉGORIE

### 2024087

Le Maire de la commune de LE FOUSSEERET, Département de la Haute-Garonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et suivants,

Vu le Code Rural, notamment les articles L. 211-1 à L. 211-28, R. 211-3-1 à R. 211-7 et D. 211-3-1 à D. 211-5-2,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Considérant l'évolution actuelle de la législation sur les chiens classés comme dangereux,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre un arrêté de détention d'un chien de 2<sup>ème</sup> catégorie,

Considérant que le chien de race **American Staffordshire Terrier**, nommé **RIPPER**, identifié par transpondeur n° **250268501910826**, né le **12/09/2020**, appartenant à **Monsieur Joachim CHANTTE**, demeurant **36 Chemin de la Croix des Champs 31430 LE FOUSSERET**, dont l'âge est supérieur à 12 mois,

Considérant que le chien **RIPPER** appartenant à **Monsieur Joachim CHANTTE** a été soumis à l'évaluation comportementale définie à l'article L. 211-13-1 II du Code Rural,

Considérant que ce chien a été classé en niveau 1/4 par **Monsieur Christian DIAZ**, Docteur vétérinaire qui a effectué son évaluation comportementale et qui figure sur la liste publiée par arrêté préfectoral,

Considérant que **Monsieur Joachim CHANTTE** est titulaire de l'attestation d'aptitude définie à l'article L. 211-13-1 I du Code Rural qui lui a été délivrée par **Monsieur Benjamin DEPIERRE** figurant sur une liste des personnes habilitées à délivrer la formation à l'attestation d'aptitude publiée par arrêté préfectoral,

Considérant que l'attestation d'assurance établi par **PACIFICA** est valable jusqu'au **28/02/2025**,

Considérant que la vaccination antirabique de ce chien a été effectué le **16/12/2020**,

Considérant qu'en conséquence, il peut être délivré à **Monsieur Joachim CHANTTE** un permis de détention pour son chien,

# ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Un permis de détention est délivré à :

Nom : CHANTTE .....

Prénom : Joachim .....

Qualité :  Propriétaire  Détenteur de l'animal ci-après désigné

Adresse : 36 Chemin de la Croix des Champs 31430 LE FOUSSERET .....

**Pour le chien ci-après identifié :**

Nom : RIPPER .....

Race ou type : American Staffordshire Terrier .....

N° de pedigree si le chien est inscrit au livre des origines français (facultatif): 142413

Catégorie :  1<sup>ère</sup>  2<sup>ème</sup>

Date de naissance : 12/09/2020 .....

Sexe :  mâle  femelle

N° de tatouage : ..... effectué le : .....

ou N° de puce : 250268501910826 ..... implantée le : 16/12/2020 .....

**Article 2** : La date de délivrance du présent permis de détention est mentionnée dans la section XII « Divers » du passeport européen de ce chien.

**Article 3** : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la Mairie du nouveau domicile.

**Article 4** : La validité du présent permis est subordonnée au respect permanent par son titulaire mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- de la vaccination antirabique du chien
- de l'évaluation comportementale et du respect des injonctions qui ont été prescrites dans l'arrêté établissant ce permis de détention.

**Article 5** : Le présent arrêté entrera en application dès sa notification à Monsieur **Joachim CHANTTE**. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Fait à Le Fousseret, le 28 Mai 2024

Le Maire,

Pierre LAGARRIGUE

